

Pau, le 19/06/2020

Chers Employeurs, Partenaires de formation des Conseillers Techniciens Vendeurs Ski (H/F) et des Conseillers Textile et Equipement Hiver (H/F),

Depuis maintenant plus de 35 ans le CNPC Sport forme et accompagne entre autre, les personnels des magasins de Ski en contrat de professionnalisation avec pour seul objectif de vous aider à composer vos équipes magasin de personnels compétents et opérationnels.

**Les Chambres de Commerce et de l'Industrie**, dont le CNPC Sport est une entité de formation, ont subi depuis 2018 **une réduction drastique de leur recette fiscale** générant la suppression des aides financières accordées aux centres de formation. Cette coupe budgétaire nécessite dorénavant pour le **CNPC Sport un équilibre financier en totale autonomie**.

De surcroit, depuis 5 ans, **le CNPC Sport n'a cessé de supporter l'intégralité des frais d'hébergement et de restauration** de l'ensemble des contrats de professionnalisation lors des 7 semaines de formation, malgré les dispositions applicables dans le cadre de la **loi n° 2014-288** relative à la formation professionnelle stipulant « *qu'il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge financière, avec ou sans le soutien de l'OPCA, de l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration pendant la période de formation sans qu'aucune participation financière ne puisse être exigée du salarié.* »

**Dans le contexte national de restriction évoqué, cette situation n'est plus pérenne et nécessite une redistribution des prises en charge.**

Malgré ces impératifs, **le CNPC Sport continuera de vous accompagner en 2020/2021 en mettant à votre disposition une qualité de recrutement et d'enseignement des plus professionnelle** mais vous sollicitera pour la prise en charge des frais d'hébergement / restauration (en pension complète) à hauteur de 40 € / jour de formation / par contrat de professionnalisation. ex : Vacancier de Pralognan la Vanoise. Ce montant vous sera directement facturé par l'hébergeur.

Indépendamment de ce contexte **les avantages financiers pour les employeurs sont maintenus** tels que l'aide tutorale de **1380 €** par Conseillers Techniciens Vendeurs Ski en contrat de professionnalisation + l'allègement des charges patronales + la rémunération minimum entre **55 et 100 % du Smic** + la non prise en compte dans l'effectif des magasins, etc.

En 2020/2021 **le CNPC Sport poursuit et intensifie ses efforts** pour vous permettre de recruter du personnel de qualité qui sera formé dans les meilleures conditions via la mise en place d'un forum unique pour les départements de Rhône Alpes / Auvergne (**le 30 septembre à Grenoble stade des Alpes**); la mise en place d'une CV-thèque, un investissement encore plus conséquent dans ses outils pédagogiques et la multiplication de ses actions de communication. Ces services d'aide au recrutement vous seront facturés 100 € par contrat signé si l'apprenant est issu de la cellule de recrutement du CNPC.

Comptant sur votre compréhension, toute l'équipe du CNPC reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans votre recrutement et vous souhaite un excellent été.

Très cordialement

André Pierre BONAMY

DIRECTEUR GROUPE CNPC SPORT